FICHE D'ADHÉSION 2020 / 2021

Pour vous inscrire aux Arts Martiaux Saucats, vous devez : • Remplir la fiche d'adhésion (correctement et lisiblement), • Signer le règlement intérieur, • Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de moins de 3 mois, • Payer la cotisation (chèques, chèques-vacances, espèces). РНОТО TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ. Pour les nouveaux adhérents aux AMS Besoin d'une attestation pour comité d'entreprise : 🗖 oui non □ Karaté-Do ☐ Arnis Doblete Rapilon (stage) ☐ Muay Thaï ☐ Self-Défense (stage) Activité(s) ☐ Tai-Chi-Chuan / Qi Gong ☐ Bo-Jutsu (stage) Cochez la ou les cases souhaitées □ Bodv Karaté Prénom · Date de naissance : Nationalité : Adresse: N° téléphone fixe : N° téléphone portable : Email: Taille de t-shirt, veste : ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL (cochez la bonne taille) Particularité médicale (port de lunettes, lentilles, asthme, allergie...) AUTORISATION POUR LA PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES OU LA PARUTION D'ARTICLES DE PRESSE Je soussigné(e). Représentant légal (à remplir uniquement pour les mineurs) de enfant, d'un membre de ma famille, de moi-même, prises dans le cadre des activités de la section, soit diffusées pour les usages suivants : · Pages web réalisées pour la page Facebook des Arts Martiaux Saucats ou le site internet des AMS • Exposition éventuelle dans le cadre des activités du club Publication éventuelle à des fins de communication ou par la presse (ex : le Saucatais, Sud Ouest...)

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront

respecter l'anonymat de la personne et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé, bon pour accord »

AUTORISATION PARENTALE (POUR LES PRATIQUANTS MINEURS)

Je soussigné(e),	
agissant en tant que père, mère, tuteur (rayer la mention inutile) de	
Demeurant à	
Arts Martiaux Saucats, à participer aux entraînements, stages et sortie	es organisés tout au long de l'année.

Signature

Signature du Président *

Cyril Nogueira

Signature de l'enseignant *

• Alain Novais : Karaté-do / Self-Défense

Intervenant : Cyril 06 43 83 25 13

Intervenant: Alain 06 83 20 08 49

Intervenant: Raphael 06 14 12 67 08

R. Bey ou D. Pereira : Muay ThaïRaymond Olivier : Tai-chi-chuan et Qi Gong

Georgia Cossalter : Body Karaté

* L'inscription à la section ne sera valide qu'après la signature du Président et de l'enseignant de l'activité pratiquée.

PLANNING HEBDOMADAIRE DES COURS

KARATÉ -DO - MUAY THAÏ - TAI CHI CHUAN / QI GONG - BODY KARATÉ						
Jours	Horaires	Activités	Intervenants	Contacts	Lieu	
Lundi	19h30-21h30	MUAY THAI	Richard / David	06 63 43 52 69 / 06 61 25 44 04	Dojo	
Mardi	17h15-18h00	BABY KARATÉ (4-6 ans)	Alain / Maria / Guy			
	18h00-19h00	KARATÉ-DO Enfants	Alain / Maria / Guy	06 83 20 08 49	Dojo	
	19h00-20h30	KARATÉ-DO Adultes	Alain			
	19h00-20h00	QI GONG	Paymand	06 50 68 67 51	Salle	
	20h00-21h00	TAI-CHI-CHUAN	Raymond		des	
Mercredi	19h30-21h30	MUAY THAI	Richard / David	06 63 43 52 69 / 06 61 25 44 04	Dojo	
Jeudi	19h00-20h30	BODY KARATÉ	Georgia	06 75 00 67 23	Dojo	
Vendredi	19h00-20h30	MUAY THAI	Richard / David	06 63 43 52 69 / 06 61 25 44 04	Dojo	
Samedi	10h00-12h00	KARATÉ-DO pour la préparation des grades. Sous réserve de la présence d'un responsable encadrant	Entraînement libre	06 43 83 25 13	Dojo	

PLANNING DES STAGES

ARNIS KALI ESCRIMA - SELF-DÉFENSE - BO-JUTSU

Arnis Doblete Rapilon, un dimanche par mois, stage de 9h00 à 12h00 au dojo. Self-Défense, un samedi après-midi par mois, stage de 14h30 à 17h30 au dojo. Bo-Jutsu Yamanni-Ryu, un samedi matin tous les 2 mois, stage de 9h00 à 12h00 au dojo.

INFORMATIONS

Pour tous renseignements, vous pouvez envoyer votre demande par mail à **contact@artsmartiauxsaucats.com** ou visiter :

- La page Facebook des Arts Martiaux Saucats
- Le site internet du club www.artsmartiauxsaucats.com

Vous pouvez également contacter les enseignants et le bureau des AMS.

Composition du Bureau : Cyril NOGUEIRA (Président), Maria DUPIOL (Trésorière), Guy SAINTOUT (Secrétaire), Julien GEYRE (Secrétaire adjoint).

COTISATIONS 2020 / 2021

Le paiement de la cotisation intègre le prix de la licence et de l'assurance auprès de la Fédération de l'activité pratiquée.

Possibilité de payer la cotisation en 3 chèques établis impérativement le jour de l'inscription à l'ordre de « AMS ». L'encaissement aura lieu à l'inscription, le 1^{er} décembre et le 1^{er} Mars.

Tarif dégressif pour les familles (parents et enfants) :

- 2 personnes : 20 %
- 3 personnes : 30 %
- 4 personnes : 30 % sur 3 personnes + 4 eme gratuite

Les chèques-vacances sont autorisés pour le paiement de la cotisation.

En cas d'abandon dans le courant de l'année pour raison médicale ou professionnelle, la cotisation relative aux trimestres non commencés pourra être remboursée sur présentation de justificatifs (certificat médical, attestation d'employeur). Tout abandon pour un autre motif, ne donnera lieu à aucun remboursement.

COTISATIONS ADULTES ET SENIORS (PAR AN) *

Activité(s) à choisir parmi le Karaté-Do, le Muay Thaï, le Tai-Chi-Chuan, le Qi Gong et le Body Karaté

- ☐ 170 € pour 1 activité (60 € / 60 € / 50 €)
- **□** 230 € pour 2 activités (80 € / 75 € / 75 €)

Cochez le choix de cotisation adultes et seniors / Possibilité d'un cours d'essai gratuit avant adhésion

COTISATIONS ENFANTS (PAR AN) *

- □ 100 € pour le Baby Karaté (à partir de 4 ans jusqu'à 6 ans) (40 € / 30 € / 30 €)
- ☐ 140 € pour le Karaté enfants (à partir de 7 ans) (50 € / 50 € / 40 €)

Cochez le choix de cotisation enfants / Possibilité d'un cours d'essai gratuit avant adhésion

* En raison de la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19 et de l'arrêt des cours aux AMS, les adhérents de la saison 2019-2020 qui se réinscrivent pour la saison 2020-2021 bénéficient d'une remise exceptionnelle de 30 € sur les cotisations adultes et séniors et de 20 € sur les cotisations enfants par rapport aux tarifs affichés.

STAGES

☐ Arnis Doblete Rapilon

Un stage de **3 heures une fois par mois**, au dojo de la Ruche.

Le pack de 10 stages est de 100 € + 35 € de licence, soit 135 € annuel

Pour les extérieurs aux AMS : 15 € le stage (licencié FFK), 20 € le stage (non licencié FFK)

□ Self-Défense

Un stage de 3 heures une fois par mois, au dojo de la Ruche ou au dojo Maïdo à Cadaujac.

Le pack de 10 stages est de 100 € + 35 € de licence, soit 135 € annuel

Pour les extérieurs aux AMS : 15 € le stage (licencié FFK), 20 € le stage (non licencié FFK)

☐ Bo-Jutsu

Un stage de 3 heures une fois tous les deux mois, au dojo de la Ruche.

Les stages sont de 10 € pour les adhérents AMS et 15 € pour les extérieurs.

Les dates des stages seront communiquées sur la page Facebook des AMS et envoyées par mail. Votre adresse mail est à transmettre à **cyril.nogueira@sfr.fr**

* Pour certaines disciplines, du matériel et des protections peuvent être obligatoires (coquilles, protèges dents...).

RèGLEMENT INTÉRIEUR DES ARTS MARTIAUX SAUCATS

ARTICLE 1 - RÈGLES GÉNÉRALES

- Les cours sont réservés aux personnes ayant remis la fiche d'adhésion dûment remplie, fourni leur certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et réglé leur cotisation annuelle.
- Le pratiquant doit d'arriver 10 minutes avant le début de chaque séance afin d'avoir le temps de se changer et ainsi permettre au professeur de démarrer à l'heure.
- Plusieurs activités peuvent avoir lieu au même moment dans le complexe sportif. Il est donc impératif d'arriver dans le calme pour ne perturber aucun cours.
- Il est interdit de pratiquer sans une tenue de sport adaptée à la discipline exercée (elle sera précisée par le professeur). L'équipement doit être adéquat, tout particulièrement le matériel de protection pour les activités de contact.
- Les adhérents doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition et respecter les locaux. Les pratiques se font impérativement pieds nus sur le tatami.
- Il est recommandé de prévoir une bouteille d'eau pour se désaltérer, une serviette pour s'éponger, ainsi qu'une paire de claquettes pour le respect de l'hygiène du tatami.
- Les pratiquants participent au rangement du matériel à la fin de chaque séance. Ce matériel ne doit pas quitter la salle.
- Les adhérents doivent être à l'écoute de l'instructeur et le respecter. En aucun cas, ils ne doivent perturber le cours.
- Il est recommandé d'inscrire son nom sur son matériel. Les responsables du club déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel ou d'effets personnels au sein des locaux.
- Il est également interdit de pratiquer avec des bijoux ou autre objet sur soi pour des raisons de sécurité. Les chewing-gums sont également interdits. Pensez à signaler des problèmes éventuels tels que verrues plantaires (qui devront être protégées) afin d'éviter les risques de transmission. Il est interdit de monter sur le tatami avec des chaussures (sont acceptés des chaussures à semelle lisse dédiées uniquement à la pratique sur le tatami).
- La pratique au sein des Arts Martiaux Saucats doit se faire dans un esprit sportif, et dans le respect de ses partenaires. Toute vulgarité, brutalité, ou geste déplacé envers ses partenaires ou enseignants sera sanctionné, allant jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.
- Dans le cadre des activités des Arts Martiaux Saucats, le pratiquant acquiert des méthodes de combat ou de défense qui peuvent être dangereux pour autrui. Il s'engage à ne jamais utiliser les techniques qu'il apprend hors du cadre de l'entrainement, sauf dans le strict cadre de la légitime défense et ce en dernier recours. S'il est démontré que le pratiquant est à l'origine d'une agression et n'a donc pas respecté ces consignes, la radiation du club sera immédiate.
- Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leur parent, avant et après le cours. Le club n'est pas habilité à garder les enfants en dehors des horaires du club.
- Toutes les informations utiles sur la vie du club sont disponibles sur la page Facebook des Arts Martiaux Saucats ou le site internet https://sites.google.com/site/amsaucats

Le bureau se réserve le droit de ne pas accepter une demande d'adhésion, s'il évalue que le demandeur ne dispose pas des valeurs nécessaires à l'apprentissage et la pratique des arts martiaux et sports de combat.

ARTICLE 2 - COTISATION

• Le montant des cotisations est revu chaque année.

Les cotisations sont dues pour une année, à savoir de septembre au 30 juin de l'année suivante.

• En cas de non règlement de la cotisation au 30 septembre, une seule relance sera émise par le trésorier qui précisera une date limite d'exigibilité. Le non-respect de cette date entraînera la radiation du membre.

ARTICLE 3 - NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le non-respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :
 - exclusion de la séance le jour de l'incident,
 - avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
 - exclusion temporaire des activités dont bénéficient les membres à jour de cotisation,
 - · radiation du membre.

Les membres du bureau en concertation avec l'enseignant sont seuls juges pour estimer la gravité des préjudices et statueront au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une réitération entraîne systématiquement une mesure plus sévère que la précédente.

Fait à Saucats, le 1/09/2020

Cyril Nogueira, Président section Arts Martiaux Saucats, Tél.: 06 43 83 25 13

Association loi 1901 non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B du code Général des impôts.

Siret: 794 780 726 00012Association déclarée, (APE): Activités de clubs de sports

En signant ce règlement intérieur, je déclare en avoir pris connaissance, je l'approuve et m'engage à respecter ses règles.

Signature